BURKINA FASO

UNITE – PROGRES – JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 033-2000/AN

PORTANT ABROGATION DE L'ORDONNANCE N°74/031/PRES/EN du 19/04/1974, PORTANT TRANSFORMATION DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE OUAGADOUGOU EN UNIVERSITE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : L'Ordonnance n°74/031/PRES/EN du 19/04/1974, portant transformation du Centre d'Enseignement Supérieur de Ouagadougou en Université est abrogée.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 décembre 2000.

Le Secrétaire de séance

Rasmané GANEMTORE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO ★ Le Président de l'Assemblée Nationale ★